

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers****En exercice : 29****Présents : 23****Pouvoirs : 06****Excusé : 00****Absent : 00****Qui ont pris part****à la délibération : 28**SEANCE DU 6 MAI 2024**Date de convocation : 29 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : - Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme LABROUSSE Sylvie donne pouvoir à M. MARIN Michel – M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre

Excusé :Absent :Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde

**10. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES  
AMENAGEES DURANT LES PERIODES  
ESTIVALES**

*PJ: Convention de mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades.*

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la présente convention a pour objet la mise à disposition, par le SDIS 83, de personnels pour armer les postes de surveillance de baignade aménagée de la Commune (Saint Asile, la Vieille, le Touring et la Coudoulière), en vue d'assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours dans l'attente de l'intervention des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

Monsieur le maire informe qu'en application de l'arrêté interministériel fixant le montant de la vacation horaire des sapeurs-pompiers, le montant est fixé à 14.35 € de l'heure pour l'année 2024.

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an. Monsieur le maire précise que 8 agents du SDIS seront mobilisés quotidiennement pour assurer la surveillance de la baignade du mercredi 3 juillet 2023 au mercredi 4 septembre 2024 inclus soit un total de 64 jours.

Le montant prévisionnel de cette mise à disposition du personnel du SDIS s'élève à 69 788.50€.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et d'approuver le volet financier correspondant.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**